

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 18-01 du 16 décembre 2021

SUBVENTIONS 2021-2022 AUX ASSOCIATIONS DÉVELOPPANT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RÉSEAU DE CLUBS PARA-ACCUEILLANTS – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 13-02 du 10 décembre 2020 approuvant la convention entre le Département et la FSGT 93,

Vu les demandes de subventions des associations,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Comité départemental de sport adapté 9330 000 €
- Association Saint-Ouen Handibasket 25 000 €
- Bondy Cécifoot Club 20 000 €

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour la mise en œuvre du projet de Club Para-Accueillant :

- Comité départemental de sport adapté 933 000 €
- Comité départemental Handisport 93 3 000 €



- Comité départemental FSGT 93 3 000 €

- APPROUVE les 3 conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes : le Comité départemental de Sport Adapté, le Saint-Ouen Handibasket et le Bondy Cécifoot Club ;

- APPROUVE l'avenant à la convention cadre, dont projet ci-annexé, à conclure avec le Comité départemental FSGT93 ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer les conventions et avenants précités, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.